

Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade – ANNEE 2023
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour l'accès au grade d'adjoint
technique territorial principal de 2^{ème} classe

Madame le Maire de la Commune de Saint-Dier-D'Auvergne (Puy-de-Dôme)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 Vu la délibération n° 16 - Séance 3 du 7 mai 2013 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
 Vu l'arrêté n° 57 - 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} août 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>M. DUFOUR David</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 1
 Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1
 Nombre de femmes : 0

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Saint-Dier-d'Auvergne, le vingt-et-un février deux mille vingt-trois.



**Le Maire,
 Nathalie SESSA**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

21 FEV. 2023

Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade – ANNEE 2023
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour l'accès
au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Madame le Maire de la Commune de Saint-Dier-D'Auvergne (Puy-de-Dôme)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération n° 16 - Séance 3 du 7 mai 2013 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 57 - 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} août 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme MARCASTEL Chantal	rédacteur	rédacteur principal de 2ème classe	1	

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Saint-Dier-d'Auvergne, le vingt-et-un février deux mille vingt-trois.



**Le Maire,
Nathalie SESSA**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

21 FEV. 2023